



Ma Communauté
de Communes

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) »

16 janvier 2018

Les missions du Grand cycle de l'eau

(article L211-7 du Code de l'Environnement)

Compétences GEMAPI

1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2. Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau

5. Défense contre les inondations et contre la mer

8. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées

Compétences hors - GEMAPI

3. Approvisionnement en eau

4. Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6. Lutte contre la pollution

7. Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9. Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10. Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11. Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux

12. Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



Communes et EPCI à fiscalité propre : compétence obligatoire et exclusive à compter du 1^{er} janvier 2018

Possibilité de :

- Transfert à un syndicat mixte de droit commun
- Transfert ou délégation à un syndicat mixte labellisé EPAGE ou EPTB

Attention : lorsque un syndicat « gemapien » préexiste, Aunis Sud se substitue automatiquement à ses communes membres au sein de ce syndicat



Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que l'État : compétences partagées et facultatives

Évolutions législatives - 1

(LOI n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)
JORF n°0305 du 31 décembre 2017)

1/ Renforcement de la coopération avec les départements et les régions

- Les départements et régions qui assuraient l'une des missions à la date du 1er janvier 2018 peuvent en poursuivre l'exercice au-delà de la période transitoire, c'est-à-dire au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque EPCI concerné.
- La région peut contribuer financièrement aux projets GEMAPI présentant un intérêt régional et dont la maîtrise d'ouvrage incombe au titulaire de la compétence.
- Le département peut apporter une assistance technique aux EPCI dans le domaine de la GEMAPI (article L.3232-1-1 du CGCT). Cette assistance technique voit classiquement ses modalités déterminées par convention.



Ma Communauté
de Communes

Évolutions législatives - 2

2/ Assouplir et faciliter les transferts de compétences entre EPCI, EPTB, EPAGE et autres syndicats mixtes

EPAGE :
Établissement
Public
d'Aménage
ment et des
Gestion des
Eaux

EPTB
Établissement
Public
Territorial de
Bassin

- Un syndicat mixte ouvert exerçant l'une des missions GEMAPI peut adhérer, jusqu'au 31/12/2019, avec l'accord du préfet coordonnateur de bassin, à un autre syndicat mixte ouvert au titre de ces missions. A compter du 1/01/2020, cette possibilité sera uniquement réservée aux EPAGE et aux EPTB. Cette disposition permet de donner deux ans supplémentaires aux syndicats mixtes ouverts souhaitant obtenir la labellisation EPAGE ou EPTB.
- Transfert de la compétence : un EPCI à fiscalité propre peut transférer à un syndicat de communes ou mixte tout ou partie des missions GEMAPI. Ce transfert, total ou partiel, peut être réalisé au profit d'un syndicat de communes ou mixte sur tout ou partie du territoire de l'établissement public ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire.
- Délégation de la compétence : un EPCI à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut déléguer à un EPTB tout ou partie des missions GEMAPI. Cette délégation, totale ou partielle, peut être réalisée au profit d'un EPTB sur tout ou partie du territoire de l'établissement public ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire. De plus et de manière transitoire, jusqu'au 31/12/2019, une telle délégation est possible, dans les mêmes conditions qu'exposées précédemment, à tout syndicat de communes ou mixte. Cette disposition a également pour objet de donner le temps aux syndicats souhaitant obtenir la labellisation EPTB.



Ma Communauté
de Communes

Évolutions législatives - 3

3/ Création d'un régime d'exception en matière de responsabilité des EPCI gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations

4/ Remise de deux rapports gouvernementaux au Parlement :

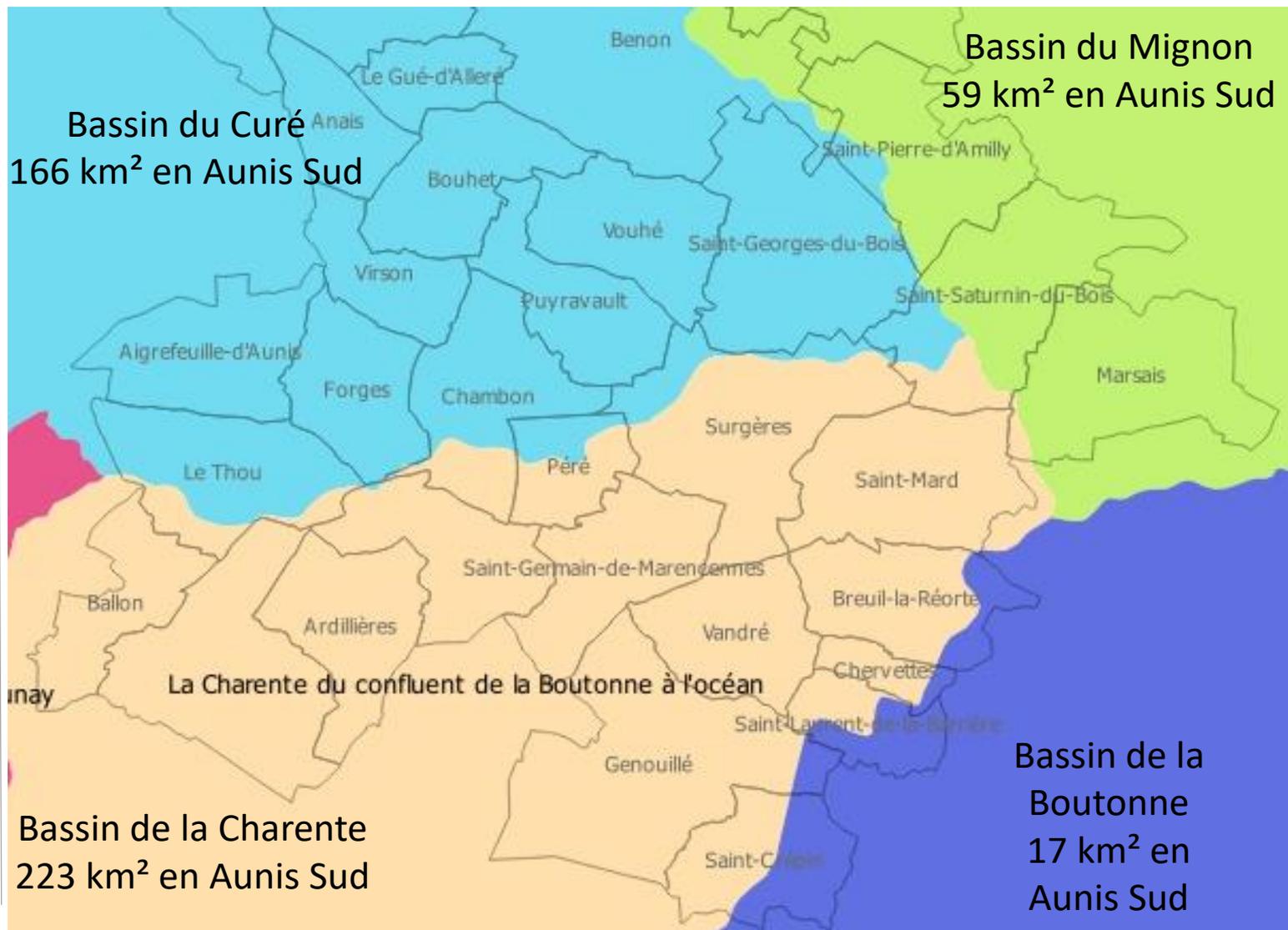
- Rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations
- Rapport d'évaluation sur le transfert de la compétence GEMAPI

La Loi de Finances Rectificative prévoit une dérogation pour que les EPCI à fiscalité propre qui viennent de prendre la compétence GEMAPI au 1er janvier puissent instituer la taxe dès 2018 en délibérant avant le 16 février prochain.

Mais il faut pour cela connaître le montant précis des dépenses 2018 (non couvert par les transferts de charge), le revenu de la taxe ne devant pas dépasser le coût de la GEMAPI.



Les bassins versants d'Aunis Sud



Aunis Sud

Ma Communauté
de Communes



Légende

-  SIEAGH DU CURE / SYHNA
-  SYNDICAT DES TROIS RIVIERES
-  SIAH DE LA GERES ET DE LA DEVISE
-  SIAH RIVE DROITE CANAL DE CHARRAS
-  SIA DU BASSIN DE LA TREZENCE ET DE LA SOIE



Bassin versant du Curé

AIGREFEUILLE D'AUNIS

ANAIS

BOUHET

CHAMBON

FORGES

PUYRAVAULT

ST GEORGES DU BOIS

ST PIERRE D'AMILLY

ST SATURNIN DU BOIS

SURGÈRES

LE THOU

PÉRE

VIRSON

VOUHÉ



Ma Communauté
de Communes

Syndicat existant sur Aunis Sud : SIEAGH du Bassin du Curé et SI d'Aigrefeuille

EPCI concernés : Aunis Atlantique, Aunis Sud et CDA de La Rochelle

Avancée de la réflexion : Les statuts et le périmètre géographique travaillés en interne au Syndicat du Curé et à ses futurs membres sont toujours à la relecture de l'État. Aunis Atlantique a lancé avec l'UNIMA une étude relative à la mise en place de la compétence (diagnostic, état des lieux, système d'endiguement...). Le SIEAGH évoluera en fonction de ses résultats et de la position à venir de la CDA.

Compétences envisagées : GEMAPI + PAPI + SLGRI + gestion des ouvrages ? + ?

Calendrier : modification du syndicat actuel en syndicat gemapien courant 2018.

Observations :

- Aunis Sud se substitue à ses communes comme membre du Syndicat du Curé au titre de la GEMAPI. Les communes restent cependant membres pour les éventuelles actions ne relevant pas de la GEMAPI, en attendant la définition de nouveaux statuts.
- Le SYHNA, qui regroupe des associations syndicales de propriétaires, perdurerait pour permettre un dialogue régulier avec celles-ci
- Le SI d'Aigrefeuille, syndicat d'assainissement hydraulique composé de communes d'Aunis Sud et de la CDA, étant inclus dans le Syndicat du Curé, va disparaître. Modalités ?

Décision prise: élection des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat du Curé (mécanisme de représentation substitution)

Cotisations 2016 des communes d'Aunis Sud au SIEAGH du Curé : 84 091,74 €

Délégués désignés auprès du SIEAGH du Bassin du Curé

| COMMUNES | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|
| AIGREFEUILLE D'AUNIS | BILLEAUD Marie-Claude DESCAMPS Anne Sophie | JALAIS Huguette PELLETIER François |
| ANAIS | GAUTRONNEAU Bruno GAY Yann | GARNAUD Carole MOTHU Philippe |
| BOUHET | MERCKEL Pierre Yves GRELIER Bruno | CHAUVEAU Pascal YVENAT Etienne |
| CHAMBON | JACQUEMET Jean Jacques MOINEAU Frédéric | BRIN Stéphanie LEBOYER Christian |
| FORGES | TERRIEN Philippe LUCAS Cédric | SAUNIER Luc DUPONT Cécile |
| PUYRAVAULT | RAMBEAU Antoine FELIX Marie Laure | MURZEAU Olivier RAMBEAU Gilles |
| ST GEORGES DU BOIS | DULPHY Joël GRASSET Alain | BAYLE Gérard PERRIER Vincent |
| ST PIERRE D'AMILLY | BOISSON Jackie MADEIRA Claude | BERTHOMMÉ Suzette LARELLE Joëlle |
| ST SATURNIN DU BOIS | CHAMARD Jean Claude BODIN Michel | CHEVRIER Anthony BASSEVILLE Thierry |
| SURGERES | GABET Raymond TARDET Daniel | LACAN Philippe AUGE Stéphane |
| LE THOU | QUINCONNEAU Didier ROBLIN Benoît | BALLANGER Daniëlle FENIOUX Marjorie |
| VIRSON | PENON Vincent COUSSOT François Xavier | MOREAU Richard PILLAUD Thierry |
| VOUHE | BLASZEZYK Thierry GUERAIN Jean Christophe | BERNARD Alain CHEVOLEAU Olivier |



Bassin versant du Mignon

Syndicat existant sur Aunis Sud : Syndicat des trois Rivières (S3R) et IIBSN

Avancée de la réflexion : la GEMAPI devra être portée par un syndicat à créer à l'échelle du bassin de la Sèvre (ou presque). La CAN, chef de file, a enclenché la création d'une association des EPCI pour porter ce travail.

EPCI concernés : CAN, Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge et plusieurs CdC des Deux-Sèvres.

Compétences envisagées : GEMAPI, mais pas la PI « submersion marine », + autres selon celles des syndicats existants ?

Compétences actuelles du S3R : GEMAPI + gestion des ouvrages (n°10) + animation (n°12)

Calendrier : Création du syndicat gemapien courant 2018. En attendant, représentation-substitution des communes par Aunis Sud au sein du S3R pour la GEMAPI. Les communes restent membres pour le hors GEMAPI.

Chiffrage pour Aunis Sud :

Prévisionnel futur syndicat : 5700 à 7600 €/an pour le fonctionnement ; l'investissement dépendra des actions réalisées dans le cadre du CTMA* qui nous concerne.

Cotisations 2017 des 3 communes au S3R : 6 783 €

Décisions prise : élection des représentants de la Communauté de Communes au S3R (mécanisme de représentation-substitution) et acceptation des statuts de l'association qui va porter le travail de création du nouveau syndicat.

CTMA :
contrat
territorial
de milieux
aquatiques



Ma Communauté
de Communes

Délégués désignés auprès du SIAH des 3 Rivières

| COMMUNES | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---------------------|---------------------|--------------------|
| MARSAIS | BOUYER Christine | MARECHAL Eddy |
| ST PIERRE D'AMILLY | BOISSON Jackie | MADEIRA Claude |
| ST SATURNIN DU BOIS | CHAMARD Jean Claude | BODIN Michel |

Délégués désignés auprès de l'association de préfiguration du nouveau syndicat « Sèvre »

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRE SUPPLEANT |
|--------------------|------------------|
| BERNARD Micheline | BODIN Michel |
| BOUYER Christine | |



Bassin versant de la Charente

ARDILLIÈRES
BALLON
BREUIL LA RÉORTE
CHAMBON
CIRÉ D'AUNIS
GENOUILLE
LA DEVISE
LANDRAIS
LE THOU
MARSAIS
PÉRÉ
ST-CRÉPIN
ST-GERMAIN DE MNES
SAINT-MARD
SAINT-SATURNIN DU BOIS
SURGÈRES

Syndicats existants sur Aunis Sud : SIAH Gères Devise et SIAH Rive droite du Canal de Charras, tous deux entièrement inclus dans le périmètre d'Aunis Sud et donc amenés à disparaître si leurs statuts ne sont pas modifiés.

Gères-Devise a voté fin 2017 une modification de ses statuts abandonnant ce qui appartient à GEMAPI et inscrivant la gestion des ouvrages hydrauliques et l'entretien de sentiers près des rivières. On attend les dernières délibérations concordantes de ses communes membres. Ainsi le syndicat pourrait perdurer et travailler avec la Communauté en attente d'un futur syndicat « Charente aval ».

Avancée de la réflexion : 2 pistes sont à l'étude pour la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin de la Charente aval :

- entre les EPCI concernés (solution classique)
- via l'UNIMA (pb quant à la gouvernance)

EPCI concernés : CARO, CDA de La Rochelle et de Saintes, CdC Aunis Sud, Vals de Saintonge, Bassin de Marennes, Charente-Arnoult et Canton de Gémozac-Saintonge viticole

Compétences envisagées : GEMAPI + ouvrages (n°10) ?

Calendrier : Création du futur syndicat courant ou fin 2018

Chiffrage : Aucun chiffrage global à ce stade. La CARO a chiffré GEMAPI sur son territoire. Pour Aunis Sud, les cotisations 2017 étaient sur Gères-Devise de 43 948,20 € et sur Rive droite Canal de Charras de 1 500 €.



BREUIL-LA RÉORTE
GENOUILLE
LA DEVISE
SAINT-CRÉPIN

NB: seules étaient
membres de
Trézence et Soie
Breuil La Réorte,
Chervettes, et St-
Laurent de la
Barrière

Bassin versant de la Boutonne

Syndicat existant sur Aunis Sud en 2017 : SIAH Trézence et Soie, et SYMBO

Avancée de la réflexion :

- Le SYMBO, porteur du SAGE Boutonne, a modifié une première fois ses statuts pour devenir un syndicat mixte ouvert gemapien au 1er janvier 2018.
- Les syndicats de sous-bassin (dont Trézence et Soie) ont transféré leurs compétences au SYMBO fin 2017 et vont être dissous par arrêté préfectoral.
- Les EPCI deviennent de fait membres statutaires du SYMBO. Les communes le restent pour le hors GEMAPI. Le périmètre géographique est celui du bassin de la Boutonne.

EPCI concernés : Aunis Sud, Vals de Saintonge, CARO, CDA de Saintes, Charente-Arnoult...

Compétences : GEMAPI + les 8 items hors GEMAPI transmis par les syndicats de sous-bassin, les département, et un syndicat des eaux. Elles sont pour le moment hétérogènes et variables par sous-bassins.

Calendrier :

- Début 2018 : modification des statuts pour acter le retrait des communes et leur remplacement par les EPCI. Élection d'une nouvelle assemblée.
- Courant 2018 : dépôt d'un dossier de labellisation EPAGE



Ma Communauté
de Communes

BREUIL-LA RÉORTE
GENOUILLÉ
LA DEVISE
SAINT-CRÉPIN

NB: seules étaient
membres de
Trézence et Soie
Breuil La Réorte,
Chervettes, et St-
Laurent de la
Barrière

Bassin versant de la Boutonne

Chiffrage :

- part Aunis Sud pour GEMAPI comprise entre 2100 et 2900 €/an selon les critères de répartition. Hors GEMAPI à chiffrer selon les territoires.
- Cotisations 2017 des 3 communes à Trézence et Soie : 436 €/an

Décisions à prendre le 20/02/2018:

1. entériner les statuts modifiés du SYMBO et l'adhésion d'Aunis Sud pour GEMAPI
2. désigner les 2 représentants d'Aunis Sud au SYMBO (1 titulaire et 1 suppléant), de préférence parmi les anciens délégués communaux à Trézence et Soie :

Breuil la réorte : NEAUD Jean-Marc et MARTIN Jacky

Chervettes : MAINARD Nadine et GOUINEAU Anthony

Saint-Laurent de la Barrière : BARIL Christophe et SAMAIN Philippe

Observations :

Le SYMBO est au 1/01/2018 composés de communes, d'EPCI, de 2 départements, et d'un syndicat des eaux. Les ASA s'en sont retirées (pb de FCTVA).

Le SYMBO, pour continuer à exercer ses missions antérieures et celles des syndicats de sous-bassin dissous, compétences inscrites dans ses statuts, doit recevoir des EPCI des compétences hors GEMAPI (comprises dans les items 4, 10, 11 et 12 du Code de l'env. L211-7 art 1).



Ma Communauté
de Communes

Bassin versant de la Boutonne

Ces compétences sont les suivantes :

- Des opérations de gestion et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols ;
- Des opérations de lutte contre la pollution diffuse ;
- La gestion des ouvrages hydrauliques du territoire de la communauté de communes ; 
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

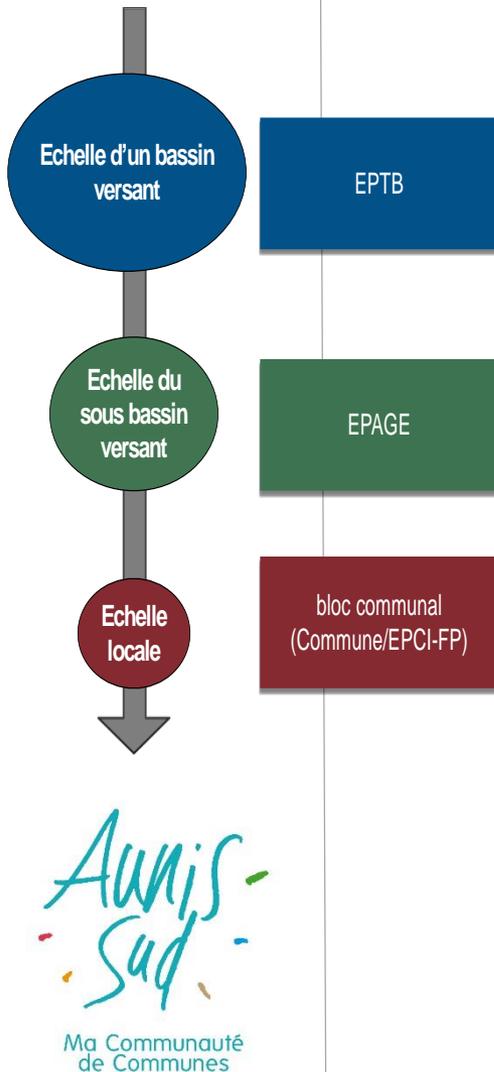


C'est cette compétence (n°10) qui a été inscrite dans les statuts du SIAH Gères-Deville pour lui permettre de perdurer en 2018, dans l'attente de la création d'un syndicat « Charente aval »... Aunis Sud ne peut donc la prendre sans le faire disparaître !

Pour donner ces compétences au SYMBO, il faut que les EPCI les prennent puis les lui transfèrent, donc modifient leurs statuts. Les EPCI concernés ont commencé à se prononcer en janvier. Certains ont décidé de prendre tout ou partie de ces compétences.

Le Bureau d'Aunis Sud n'a pas souhaité en faire autant, préférant attendre que ses 4 bassins soient organisés et que les coûts soient chiffrés pour éventuellement prendre des compétences supplémentaires.

EPTB Charente



L'établissement Public Territorial de Bassin Charente est un syndicat mixte ouvert dont ont vocation à être membres les départements, les syndicats de rivière et les EPCI.

Il intervient à deux niveaux :

Coordination, planification et animation

- porter et animer l'élaboration et la mise en œuvre de documents cadre (ex : le SAGE Charente)
- porter et animer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions opérationnels (ex : reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs, ...)
- coordonner et appuyer la mise en œuvre d'actions pour une gestion intégrée (ex : gestion du barrage de soutien d'étiage de Lavaud, plan de gestion de l'étiage, ...)
- organiser le suivi et l'évaluation et faciliter le partage des données (ex : réseau de suivi de qualité et quantité d'eau, ...)
- organiser la communication et la sensibilisation

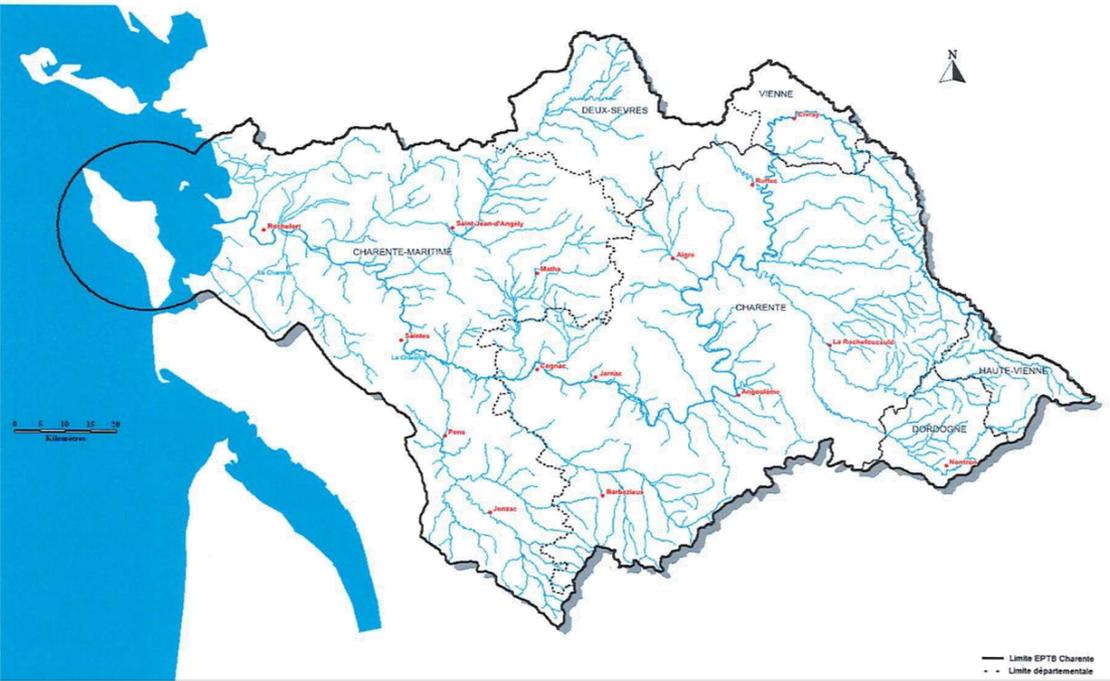
Maitrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à tout le bassin : études, travaux, communication/sensibilisation

EPTB Charente

Les EPCI-FP peuvent y adhérer pour plusieurs motifs, pour des compétences non transférées à un syndicat sur le périmètre concerné :

- Pour l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI (en concertation avec les syndicats) ou d'autres compétences (AEP, urbanisme, développement économique...)
- Pour des actions qui dépassent le territoire de l'EPCI mais qui représente un intérêt commun ;
- Pour avoir recours à une assistance (assistance GEMAPI et hors GEMAPI), stratégie de communication, expertises particulières ...

Pour adhérer à l'EPTB, il n'est pas nécessaire de lui transférer une compétence,



Syndicat mixte

Action commune portée par le syndicat
(ex : animation du SAGE qui touche à plusieurs thématiques / compétences de ses membres)

Adhère au titre d'une compétence de l'EPCI
(ex: Aménagement, AEP, la GEMAPI si elle n'a pas été retransférée déjà)

Adhère au titre d'une compétence du syndicat
(ex: GEMAPI si elle lui a été confiée, autre compétence de ses statuts)

Adhère au titre d'une compétence du département
par exemple au titre des espaces sensibles, etc.

EPCI à fiscalité propre

Syndicat

Département, ou autre collectivité territoriale hors « bloc communal »